

Résolution adoptée par la commission ONU Les minorités lors du  
NUSAB du 7 et 8 avril

SESSION : NUSAB 2022

FORUM : Commission UNESCO les minorités

THEME : Favoriser l'accès à l'école des enfants issus des minorités

SOU MIS PAR : Emirats Arabes Unis

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que les peuples autochtones ont droit à l'éducation à titre individuel ou collectif conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et à la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux droits des peuples indigènes et tribaux (1989),

*N'ignorant* pas que nous devons favoriser l'accès à l'école des enfants issus des minorités afin qu'ils puissent acquérir les bases de l'éducation pour aider chaque individu à vivre en tant que citoyen du monde,

*Affirmant* que l'éducation, qui est un droit humain fondamental, est essentielle à la paix mondiale et au développement durable,

*Déplorant* qu'aujourd'hui, au moins 262 millions d'enfants et de jeunes ne sont pas scolarisés, que 60% des enfants ont besoin de plusieurs années d'études pour pouvoir acquérir leurs capacités de base en lecture, en écriture et en calcul, que 750 millions d'adultes sont analphabètes ce qui correspond à un dixième de la population mondiale, accroissant ainsi pauvreté et marginalisation,

*Gardant* à l'esprit que conformément à l'article 1 alinéas 2 et 3 de la Charte de l'ONU les Nations Unies doivent « Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde et réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion »,

*Notant* que les Objectifs de développement durable 2015-2030 comprennent un nouvel objectif mondial pour l'éducation qui vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

*Ayant pris* connaissance avec satisfaction de l'ODD 4.5 « d'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité

d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle »,

*Regrettant* que la montée en puissance des migrations pose de nouveaux défis pour la cohésion sociale de certains pays tandis que d'autres sont confrontés à des problèmes déjà anciens d'intégration des minorités et que, face à ces défis, une éducation offrant l'égalité des chances et l'inclusion aux migrants et aux minorités est cruciale,

*En remerciant* ONU minorités pour tous ses projets réalisés et son engagement concernant ces minorités,

1. *Constate* favorablement que depuis 2015, les programmes de l'UNESCO s'inscrivent pleinement dans les objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014 ;
  - a) *Encourage* la poursuite de l'atteinte de l'ODD 4 ;
2. *Offre* un moyen financier géré par l'UNESCO aux pays nécessitant une aide particulière en matière d'éducation en passant par des associations et des dons afin de développer et permettre l'accès à l'éducation ;
  - a) *Invite* les particuliers à offrir des dons à des associations telles que l'Association d'aide au développement des pays pauvres (ADPP) ;
  - b) *Soumet* aux grandes entreprises à s'impliquer dans le programme d'alphabétisation de l'UNESCO par des formations et aides financières ;
  - c) *Espère* pouvoir organiser une réserve monétaire gérée par l'UNESCO par le biais d'associations dédiées à l'achat et à l'utilisation de nouvelles technologies afin de donner l'envie et la possibilité aux enfants issus des minorités d'accéder plus facilement et peut être avec une meilleure qualité à l'éducation et à l'ouverture sur le monde ;
  - d) *Accorde* un coût fixe et abordable de l'accès à l'éducation ;
  - e) *Assure* donc que l'UNESCO apportera son aide aussi bien financière que technique, particulièrement aux Etats en développement, afin de mettre en place la proposition précédente ;
3. *Recommande* l'innovation de techniques éducatives adaptées aux particularités des pays ;
  - a) *Propose* une forme d'enseignement pluri linguiste ( gestes, mimes, sons,... ) en contexte scolaire pour convenir d'un socle minimal de compétences plurilingues (savoirs, savoir-faire, attitudes et dispositions) et pour ainsi pousser l'éducation inclusive au delà des minorités, pour englober l'entièreté des populations dites vulnérables ;

- b) *Encourage* le partage d'expériences en matière éducatives des minorités par la création d'une plateforme spécifique informatique d'échanges (de type CNED) ; voir clause 6
  - c) *Souhaite* la création d'écoles englobant la totalité des langues du pays mais avec la volonté de rapprocher l'enfant de la société du pays pour ensuite le préparer à retourner dans un cursus national au bout d'un certain temps sinon au plus tard au niveau collège ;
  - d) *Désire* proposer des assistance fournies par les états signataires et administré par l'UNESCO (de type enseignement particulier dans le cadre scolaire) pour les enfants qui en ont besoin, besoin détecté par un test du passage de l'école primaire au collège car les différences se creusent ;
  - e) *Encourage* la mise en avant des cours de langue commune dans les premiers temps de scolarisation pour pouvoir échanger avec l'ensemble de la population et pouvoir mieux s'intégrer ;
4. *Aspire* à la mise en place d'Etats Généraux nationaux annuels pour permettre de reconnaître et soutenir le travail entrepris, d'évaluer les actions pour un éventuel réajustement et de suivre le plan d'actions pluriannuelles par la représentation des collectivités territoriales ;
5. *Décide* de rendre l'éducation obligatoire, sous la menace d'une inspection de l'ONU et des sanctions liées, pour assurer cette intégration et l'apprentissage de la langue en vue d'un pouvoir d'échange avec le monde ;
6. *Promet* une assistance d'organisations d'études à distance sous le contrôle de direct du ministère public pour aider plus personnellement les enfants qui en ont besoin (voir clause 3.d) ou en inadéquation spatiale, et non sous le contrôle d'un groupe privé qui engagerait une culture élitiste de par son coût ;
7. *Décide* de rester activement saisie de la question.

Rédacteur  
Emirats arabes Unis